

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1228 relative au salaire de Moumine Ali.

n° 1228

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 114 du 10 octobre 1947 relatif à la réindustrialisation des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 102 du 17 janvier 1949 engageant Moumine Ali en qualité de jardinier à l'hôtel du Secrétaire général
Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le salaire mensuel de Moumine Ali, jardinier à l'hôtel du Secrétaire général, est porté à trois mille trois cents francs (3.300 fr.), pour compter du 1er novembre 1949. Art. 2e. —Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art. 3e.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.